

**Procès-verbal de la Réunion du  
Comité Syndical du 5 septembre 2025**

**Date de convocation :**  
28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 septembre à 16h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M LAMBERT Sylvain, Président.

**Etaient présents :** Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, Sandrine Buisson

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 4  
Présents : 3  
Votants : 3

**Absente excusée :** Caroline Piccot-Poyart

**Secrétaire de séance :** Sandrine Buisson

Monsieur le Président du SIE demande que soit retiré à l'ordre du jour les deux délibérations concernant la mise à jour du RIFSEEP ainsi que la suppression de poste d'adjoint technique à 7.47/35<sup>ème</sup>.

Il explique que la mise à jour du RIFSEEP a été présenté au comité social technique (CST) du CIG qui a rendu un avis défavorable. De ce fait, conformément à l'article R254-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est reporté au CST du CIG à la prochaine séance prévue le 30 septembre.

Concernant la demande de suppression de poste, le CST n'a pas rendu son avis.

**1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 juillet 2025**

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal du 21 juillet qui est approuvé à l'unanimité.

**2. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 et 2021 pour un montant de 168.80 euros**

Informations :

Monsieur le Président du SIE informe que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques du pôle recettes du Service de Gestion Comptable a transmis au Syndicat Intercommunal des Ecoles un courrier en date du 16 juin 2025, annexé d'une liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Les sommes figurant sur ces états étant irrévocables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au 6541.

Le montant total des de ces titres de recettes s'élèvent à 168.80 euros

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - N°781 de l'exercice 2019 concernant le périscolaire suivant :
    - Garderie pour un montant de 49.20 euros

- Cantine pour un montant de 55.20 euros
- N°325 de l'exercice 2021 concernant la cantine pour un montant de 64.40 euros
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 168, 80 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

### 3. CIG-Protection sociale complémentaire 2024-2029-Convention de participation santé

#### Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle que la délibération a déjà été votée en comité syndical et qu'il convient de délibérer de nouveau dans le cadre de la convention qui s'étend jusqu'en 2029.

Il propose que la collectivité participe dans les mêmes conditions que précédemment tel :

|              | Assuré | Adulte+1<br>enfant | Adulte+2<br>enfants | Adulte + 3<br>enfants et<br>+ | Couple | Couple +<br>enfant(s) |
|--------------|--------|--------------------|---------------------|-------------------------------|--------|-----------------------|
| Assuré actif | 50%    | 50%                | 50%                 | 50%                           | 25%    | 30%                   |

*Monsieur Chanclud demande confirmation quant au nombre d'agents inscrits.*

Monsieur le Président du SIE lui répond qu'une seule personne de la collectivité a souhaité adhérer à la mutuelle proposée par le SIE.

#### Décision :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  - Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité, pour chacune des formules proposées (Essentielle, Médium, Confort), est fixé comme suit :

|              | Assuré | Adulte+1<br>enfant | Adulte+2<br>enfants | Adulte + 3<br>enfants et<br>+ | Couple | Couple +<br>enfant(s) |
|--------------|--------|--------------------|---------------------|-------------------------------|--------|-----------------------|
| Assuré actif | 50%    | 50%                | 50%                 | 50%                           | 25%    | 30%                   |

- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- Autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG

### 4. CIG-Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG

#### Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle que l'assurance au contrat-groupe du CIG concerne le remboursement de salaires des agents territoriaux en cas d'absence pour maladie, maladie professionnelle, accident de travail... il ajoute que la délibération permet de se rallier à l'appel d'offre

faite par le CIG et rappelle que si les conditions ne conviennent pas à la collectivité, le SIE ne sera pas dans l'obligation d'adhérer audit contrat-groupe.

Décision :

Le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort/Longvilliers après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027

## **5. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9.45 /35<sup>ème</sup>**

Informations :

Monsieur le Président du SIE rappelle que la collectivité passe par une association qui lui met à disposition des personnes en situation de réinsertion d'emploi. Cette situation ne peut durer que deux ans ; il convient donc après ces deux années que la personne soit embauchée directement auprès de la collectivité.

Le poste est donc créé pour Monsieur Petit qui assure aujourd'hui la prestation de garderie du matin et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La création d'un poste d'adjoint technique est devenue nécessaire.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9.45/35<sup>ème</sup> pour la garderie de matin de l'école élémentaire.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois :

| Service   | Grade                                  | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire      |
|-----------|----------------------------------------|-----------|----------|-------------------------|
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 6.30/35 <sup>ème</sup>  |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 7.47/35 <sup>ème</sup>  |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 9.45/35 <sup>ème</sup>  |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 30.3/35 <sup>ème</sup>  |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 31.55/35 <sup>ème</sup> |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 21.51/35 <sup>ème</sup> |
| Technique | Adjoint technique                      | C         | 1        | 32.05/35 <sup>ème</sup> |
| Social    | ATSEM pcpal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 35/35 <sup>ème</sup>    |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **8. Tarifs des services périscolaires**

Informations :

Le prestataire de la restauration scolaire, par courrier du 18 juillet 2025, a annoncé une augmentation du coût du repas de 0.083 euros dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur le Président du SIE dit que sur 12 000 repas annuel, cela représente un coût d'environ 1000 euros.

Monsieur Chanclud dit qu'il faut s'opposer à la hausse du prestataire à la suite des problèmes rencontrés en fin d'année scolaire. Il demande d'attendre que Quadrature règle l'ensemble des désordres rencontrés, passés et actuels, avant que le SIE subisse une quelconque augmentation de tarif.

Monsieur Chanclud rappelle qu'à ce jour, le souci rencontré concerne la fermeture des plats avec un film plastique. Il explique qu'il a demandé à l'agent de la restauration scolaire d'enlever le film plastique avant de mettre les plats au four car ledit film tombe sur les aliments. Madame Buisson dit que le film doit être laissé afin que les aliments ne sèchent pas. Monsieur le Président du SIE informe que les préconisations du prestataire pour le réchauffage étaient d'ouvrir le film sur un coin ou bien de le percer. Il ajoute que l'agent de l'école élémentaire pratique de cette façon et qu'elle se brûle les doigts lorsqu'elle enlève le film plastique.

Un courrier sera fait au prestataire afin de lui demander de mettre à disposition les couvercles en inox afin que les agents puissent réchauffer les plats sans ce film plastique.

Les élus demandent qu'une réunion soit organisée avec Quadrature afin qu'il vienne voir le personnel d'une part et d'autre part afin décharger sur les problèmes rencontrés précédemment.

#### Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter le tarif la restauration scolaire,
- De refuser l'augmentation du prestataire par courrier en recommandé
- Dit que les tarifs des services du périscolaire restent inchangés :
  - o Séance garderie matin : 2.05 euros
  - o Panier repas dans le cadre d'un PAI : 2 euros
  - o Repas de la restauration scolaire : 6.23 euros
  - o Séance de la garderie du soir – Ecole maternelle : 4.10 euros
  - o Séance d'étude du soir – Ecole élémentaire : 4.10 euros
  - o Retard d'un parent à la sortie d'un service périscolaire : 20 euros
  - o Présence à une séance du périscolaire non réservée : 10 euros

### **10. Comité Départemental du Sport en Milieu Rural – Approbation de la convention**

#### Informations :

Monsieur le Président rappelle que la pratique du sport est une obligation en école élémentaire et que l'équipe pédagogique n'est pas en mesure de réaliser cette activité au sein de l'école car, d'une part, le lieu de s'y prêter pas et d'autre part, elle ne possède pas l'équipement nécessaire.

Il est donc proposé qu'une association prenne le relais. Les activités sportives seraient réalisées sur 34 semaines le jeudi après-midi pour un coût de 4420 euros. Monsieur le Président précise que la séance est de 150 euros sur lesquelles il y a un abattement de 20 euros en raison du fait que la commune fait partie de l'AMRY.

Monsieur le Président informe qu'une partie de la facture sera prise en charge par le dispositif TER (territoire Educatif Rural) à la suite de la convention signée à Bonnelles rassemblant le collège de cette commune mais aussi 8 écoles élémentaire et maternelle. Le montant de la subvention s'élèverait à 1000 euros, le reste étant à la charge de la collectivité.

*Madame Buisson demande si la piscine est toujours au programme ?* Monsieur le Président répond que cette activité sportive est obligatoire et par conséquent toujours d'actualité.

*Monsieur Chanclud émet une réserve quant à l'article 8 relatif à l'assurance : « Le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort/Longvilliers, tant pour son compte que pour le compte de toute personne dont il aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de son contrat et ce, pour tous dommages et/ou préjudices de quelque nature que ce soit et notamment corporels, matériels, immatériels (consécutifs ou non). »*

Monsieur le Président répond qu'il prendra contact avec le Président de l'association afin d'éclaircir ce point.

Décision :

Sous réserve de changer l'article 8 de la convention, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort-Longvilliers pour des animations sportives au sein de l'école élémentaire de Rochefort-en-Yvelines ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SIE à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

## **11. Questions diverses**

### **a) Dégât des eaux**

Monsieur Chanclud explique que le dégât des eaux à l'école maternelle est dû à une fuite au niveau des toilettes de l'étage. Il informe qu'il y a très peu de dégâts.

Le devis sera transmis au secrétariat pour transfert à l'assurance.

### **b) Chaleur en été à l'étage de l'école maternelle**

Monsieur Chanclud explique que les fortes chaleurs du mois de juin ont empêché la professeure des écoles à faire cour dans sa classe. Il ajoute que les enfants dormant dans le dortoir ont souffert de la chaleur durant la sieste. Il préconise de revoir l'isolation ou de mettre une clim.

### **c) Devis éclairage - mise aux normes**

Monsieur le Président du SIE informe qu'un devis a été réalisé à la suite du passage de l'APAVE ; le montant est de 2043.07 euros. Monsieur Chanclud propose qu'un devis soit réalisé par Quekenborn.

### **d) Accord subvention DSIL – rénovation énergétique**

Monsieur le Président informe que la Préfecture a accordé une subvention de 5657 euros, dans le cadre de la DSIL, pour la rénovation énergétique des écoles. Pour mémoire, cette demande de subvention concerne les travaux suivants :

- Changement des fenêtres du réfectoire l'école maternelle pour un montant de 5120.49 euros HT
- Régulateur de la chaudière de l'école maternelle pour un montant de 3874.07 euros HT
- Mise en place de robinets thermostatiques sur l'école élémentaire pour un montant de 2 111.92 euros

### **e) Personnes autorisées à venir chercher un enfant**

A la suite d'une demande du personnel syndical, le secrétariat demande si l'agent peut accepter qu'un enfant soit rendu à un tiers sans que cela n'ait été notifié sur le portail famille. Les élus répondent unanimement que les parents doivent inscrire, via le portail famille, toute personne pouvant venir récupérer l'enfant à l'école et que toute autre forme d'information par les parents (orale ou écrite) ne sera pas prise en considération.

La séance est levée à 17h06.